

JACQUES DE CESSOLES, *Echecs moralisés*

Fin du XIV<sup>e</sup> siècle. — Parchemin. III + 54 + II feuillets. Foliotation récente au crayon de 10 en 10. Feuillet de garde en papier au début et à la fin, contemporains de la reliure. Un feuillet de garde en parchemin au début, contemporain du manuscrit. Les feuillets 53 et 54<sup>ro</sup> et v<sup>o</sup> sont blancs.

232 × 162 mm. Justification : 170 × 110 mm. Texte sur une colonne ; 35 lignes par colonne. Réglure à l'encre.

Cahiers : 1-6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> ; réclames du cahier 1 à 6 ; traces de signatures.

Écriture gothique. Une seule main.

Titres de chapitres rubriqués. Pieds de mouches alternativement bleus et rouges à filigranes et antennes de la couleur opposée. Initiales de chapitres (2 lignes) d'or sur fond rouge et bleu. Au fol. 1v<sup>o</sup>, initiale (6 lignes) en bleu et blanc sur fond d'or prolongée par une bordure bleue et rouge sur fond d'or avec des prolongements de feuilles de vigne, des grotesques, des oiseaux et des personnages. Au fol. 51v<sup>o</sup>, initiale (3 lignes) ornée d'une tête de personnage.

16 peintures à encadrements dorés et rehaussées d'or dont : 1 peinture au fol. 1v<sup>o</sup> (110 × 77 mm) comportant un blason parti ; au I, de France au lambel à trois pendants de gueules, chaque pendant chargé de deux couronnes l'une sur l'autre ; au II, de France à la bordure engrêlée de gueules, et 15 peintures (env. 12 à 14 lignes).

Reliure du XVIII<sup>e</sup> siècle en maroquin rouge. Petits fers au dos ; vignettes au dos : MORALI // DU JEU // DES // ECHEES. - MSS // SUR // VELIN.

Histoire :

1) Au v<sup>o</sup> du feuillet de garde de parchemin (écriture XVIII<sup>e</sup> siècle) : « Ex Libris Joannis Francisci Castel presbiteri ».

2) Louis de La Baume Le Blanc, duc de la Vallière (mort en 1780). Vente, Paris, 1783, n<sup>o</sup> 1321.

3) Au r<sup>o</sup> du deuxième feuillet de garde du début en papier, extrait d'un catalogue imprimé (fin du XVIII<sup>e</sup> ou début du XIX<sup>e</sup> siècle) : « 209. Moralité du jeu des Echecs. in 4. mar. r.

Superbe manuscrit sur vélin de l'an 1357. Voyez le n° 1321 du Cat. de La Vallière, Sciences et arts, p. 397. »

Ce catalogue n'a pu être identifié.

4) Acquis par Martin Bodmer, en décembre 1952 chez Pierre Berès à Paris (ex-libris « Pierre Berès. Paris » au plat intérieur de la reliure).

Au v° du deuxième feuillet de garde, monogramme qui n'a pu être identifié, comportant vraisemblablement un O, un A et un T.

#### Bibliographie :

Guillaume de BURE, *Catalogue des livres de la bibliothèque de feu M. le duc de La Vallière, Première partie...* Paris, 1783, t. I, pp. 397-398.

Ff. 1-52v° : JACQUES DE CESSOLES, Echecs moralisés.

Traduction en prose du « Solatium ludi scacchorum » de Jacques de Cessoles par Jean Freron, de l'ordre des frères prêcheurs, malgré le prologue qui, comme dans d'autres manuscrits de cette traduction, l'attribue à Jean de Vignay : cette attribution à Jean de Vignay n'est pas unique, elle est un reflet de la popularité de Jean de Vignay au Moyen Âge.

#### Table des chapitres

[fol. 1] :  
Premierement, soubz quel roy le gieu des echés fu trouvé.  
Le second, qui trouva le gieu dessus dit.  
Le tiers, les trois causes pourquoy fut trouvé.  
Le quart, de la forme du roy, de ses meurs et de son estat.  
Le quint, de la forme de la royne et de ses meurs et de son estat.  
Le VI<sup>e</sup>, des estas des alphins qui sont juges.  
Le VII<sup>e</sup>, de la forme et estat des chevaliers et de l'ordre de [chevalerie].  
Le VIII<sup>e</sup>, de la forme et estat des rochs.  
Le IX<sup>e</sup>, de la forme et estat des laboureurs.  
Le X<sup>e</sup>, de l'office et de toutes manieres de fevres.  
Le XI<sup>e</sup>, de l'office des tabellions.  
Le XII<sup>e</sup>, du quart paonnet, qui signifie les marchans de [toutes marchandises].  
Le XIII<sup>e</sup>, des mediciens, mires et apoticairens.  
Le XIII<sup>e</sup>, des taverniers qui habergent et de ceux qui [vendent les viandes aux gens].  
Le XV<sup>e</sup>, de l'estat et de l'office des gardes des cytés et de [ceux qui prennent la coustume].  
Le XVI<sup>e</sup>, des ribaus, joieurs de dez es [sic] coureurs ou [messagiers].  
Le XVII<sup>e</sup>, de la forme et la façon de l'eschiquier et [comment il est fait].  
Le XVIII<sup>e</sup>, comment le roy se muet de son premier siege es [sic] comment il trait.  
Le XIX<sup>e</sup> de la merite de la royne es [sic] comment elle ist [hors de son siege].

Le XX<sup>e</sup>, comment les alphins doivent traire.  
Le XXI<sup>e</sup>, comment les chevaliers doivent traire.  
Le XXII<sup>e</sup>, comment les rochs doivent traire.  
Le XXIII<sup>e</sup>, comment les paonnés traient.  
Le XXIII<sup>e</sup>, comment le darrain chapistre recorde la  
[matiere du livre.]

Prologue de Jean Freron.

Début [fol. 1<sup>v</sup>]: A noble homme et discret Bertran Aubery, escuier de Tarascon, frere Jehan de Vignay, de l'ordre des freres de Haut Pas, son petit et humblé chapelain soit tout. La sainte Escripiture dist que Dieu nous a fait a chascun commandement de pourchacier a tous nos prochiens leur sauvement. Or est il ainssy que noz prochiens ne sont pas tuit ung, ains sont de diverses condicions, estas et manieres, si comme il appert car les ungs sont nobles, les autres non...

[fol. 2]: ... Et pour ce, tres doulz chier sire, que je regarde que vous este personne noble et de vos ancesseurs, secondement que vostre noble <sup>1</sup> et biens de nature et de fortune que Dieux vous a prestés, vous en voulés a son honneur et devotement quant a l'ame et honnestement quant a bonnes meurs user, pour tant le petit chapellain, a vostre requeste, que je tien pour comandement, vous ay voulu translater de latin en franchois le Gieu des escheiz moralizié, que fit un de nos freres, frere de Cossoles, maistre en divinité, si que vous l'entendés plus legierement...

Fin [fol. 2]: ... Or prenés donc, tres chier sire, ce petit present comencié le IIII<sup>e</sup> jour de may l'an mil. CCC.LVIII.. Saint Gringoire dit en ses morales que une maniere de preschier ne suffist mie a toutes gens, et met exemple dont un oysiau vivoit, l'autre mourroit. Ainsi convient il diverses manieres de preschier pour les gens endoctriner et enseigner etc.

Prologue de Jacques de Cessoles.

Début [fol. 2]: Mout ay esté priés et requis de freres et de seculiers que je [fol. 2<sup>v</sup>] leur donnasse une requeste, c'est assavoir que je leur enseignasse par le gieu des eschais comment on se doit em bonnes meurs gouverner et em bataille maintenir...

Fin [fol. 2<sup>v</sup>]: ... la premiere partie est pour quoy le gieu fu trouvé; et ceste partie contient .III. chapistres, l'un si est soubz quel roy le gieu fu trouvez, le second qui le trouva, le tiers pour quoy il fu trouvés.

I<sup>er</sup> chapitre.

Titre: Premièrement soubz quel roy le gieu des eschés fu trouvé  
[Rubr.]

Début [fol. 2<sup>v</sup>]: Entre tous les mauvais signes qui soient en homme, le premier si est, es [sic] le plus grant, quant il ne craint ne ne doute a courrecier Dieu par pechié, ne la gent par vie desordonnee, quant il ne li chaut pas seullement de ceux qui le repreignent, mais les occist, si comme fist l'emperiere Noiron, qui fist tuer son maistre Seneque pour ce qui ne pooit souffrir qui le reprist de riens. Or fu jadis un roy en Babiloine qui avoit a nom Evilmérodach, homme jolis sans justice, si cruel que meismes le corps son pere fist il en .III. pieches depechier...

<sup>1</sup> Sic; les autres manuscrits donnent noblesse.

XXIV<sup>e</sup> chapitre.

Fin [fol. 52v<sup>o</sup>]: ... Et y ajousta qu'il avoit trouvé ce gieu pour ce que les nobles, habundans en delices et en richesses et joissans de la pais temporele, eschevassent osuiveté [*sic*] par ce geu, tant comme il se deliteroient en joiant, pour donner maniere de pourpenser sur ce diverses raissons et manieres tant de jouer comme de parler es [*sic*] d'escrire. Et quant le roy out oÿ toutes ces choses, si s'apensa que le philosophe avoit trouvé bonne maniere de correction: si l'en regratia mout; par le commandement du philosophe, il mua sa vie es [*sic*] ses meurs en toutes ces choses. Et avint ainssi que le roy, qui avant avoit esté fel et desordenés, fu fait juste, debonnaire et gracieux et plein de vertus a toutes gens. Et homme qui vit en ce monde sans vertus ne vit pas comme homme mes comme beste. Et pour ce, chevalier seigneur, depri je le roy de qui toute grace et toute vertu vient qu'il la nous doint, es [*sic*] que puissions demener nostre vie en ce siecle tellement que ce soit a la gloire du roy de paradis etc. Amen.

Bibliographie: A. ANDEREGG, *Les traductions françaises du « Liber de moribus hominum et officiis nobilium sive super ludum scacchorum » de Jacques de Cessoles dans Ecole nationale des Chartes. Positions des thèses... de 1957 ...* pp. 11-15.

Jean RYCHNER, *Les traductions françaises de la Moralisatio super ludum scacchorum de Jacques de Cessoles. Etude comparée des traductions en tant que telles dans Recueil... C. Brunel, Paris, 1955, t. II, pp. 480-493.*

Voir **Pl. 17**.